

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le 7 février à 20 h 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel HUARD, en vertu de la convocation adressée le 30 janvier 2014 par le Maire, mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie le même jour.

Etaient présents :

M. HUARD Michel, Maire, Mmes : DELIMAUGE Monique, MICHEL Catherine, SIMON Françoise, MM : BURGONDE Bruno, DELONG Thierry, DUPONT Jacky, NOEL Claude, ROYER Marc, WOJTYLAK Jean Pierre.

Etait excusé : GEOFFRIN J. François

Secrétaire de séance : Mme SIMON Françoise.

Assistait également : Mme Sandra LEGROS

Le PV de la dernière séance a été lu par Th DELONG et il a été adopté à l'unanimité.

J.P. WOJTYLAK voulait signer le cahier de délibérations « le vrai » pour la dernière séance. Monsieur le Maire lui répond que le cahier que les élus paraphent n'est plus expédié en sous Préfecture depuis plusieurs années ; J.P. WOJTYLAK n'a donc pas apposé sa signature.

Vente de la maison située 3 rue Toupot de Béveaux à Doulaincourt à l'EHPAD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'acquisition de la maison appartenant à Mme GIRARD ou ex atelier de couture, située 3 rue Toupot de Béveaux à Doulaincourt, a été réalisée dans le but de la céder à l'EHPAD Pougny afin de pouvoir réaliser le projet d'agrandissement.

Aujourd'hui l'EHPAD, dont le Maire est Président, a pris la décision d'acquérir cette bâtisse. Par conséquent, après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, décide :

- de vendre la maison située 3 rue Toupot de Béveaux à Doulaincourt-Saucourt, parcelles cadastrées E175 et E176 à l'EHPAD, par acte administratif reçu en Mairie de Doulaincourt-Saucourt, aux frais de l'acquéreur, pour un montant de 9 000 € HT. Le Maire faisant office de notaire, Mme Françoise SIMON représentera la Commune lors de la signature de l'acte ;
- de donner l'autorisation au Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vente du garage (ex-Eustache) situé 31 grand rue à Saucourt

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, conformément à la délibération du conseil municipal, le découpage de la bâtisse située à Saucourt, en face de l'ancien café, a été réalisé par un géomètre. Une partie (haute) est réservée comme garage pour les 4 logements situés

au-dessus, propriété de la commune. L'estimation de la partie à vendre a été formalisée par le service des Domaines et Monsieur le Maire n'a pas communiqué le montant de l'estimation. Monsieur le Maire propose de lancer un appel d'offres par soumission cachetée pour vendre cette partie de bâtisse au plus offrant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix POUR et 1 Abstention (M. ROYER) autorise le Maire :

- A procéder à la négociation au meilleur prix de la vente du garage situé 31 grand rue à Saucourt ;
- A procéder à la vente par acte administratif reçu en Mairie de Doulaincourt-Saucourt, aux frais de l'acquéreur, au prix négocié. Le Maire faisant office de notaire, Mme Françoise SIMON représentera la Commune lors de la signature de l'acte ;
- de donner l'autorisation au Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Demande de subvention pour la réfection des chiens assis du complexe d'accueil du château de Montrol

Monsieur le Maire rappelle que lors du coup de vent du 7 juin 2012, les chiens assis du château de Montrol ont subi de sérieux désordres et qu'il est impératif de procéder à leur réhabilitation. D'ailleurs il faudra penser à revoir la toiture côté Pautaines dans les années futures.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 37 341.70 € HT (remise en ordre des pierres, charpente et couverture).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable et décide de solliciter le Conseil Général, le GIP 52 ainsi que des fonds parlementaires du Sénateur B. SIDO pour réaliser ces travaux.

Assistance pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est obligatoire d'élaborer un document unique sur les risques professionnels pour la collectivité, explique que l'élaboration est très complexe et qu'il convient de se faire assister.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de se faire assister par la société POINT ORG SECURITE pour élaborer le document unique et pénibilité pour un montant de 1 478.40 € TTC et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Contribution communale 2014 au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le calcul de la taxe de capitation ou Contribution communale au SDIS a été modifié pour 2014, suite aux contestations de certains maires qui se sont plaints de ne pas payer au prorata du nombre d'habitants des communes et du nombre de sorties dans leur commune.

Un groupe de travail a rendu ses conclusions qui ont été adoptées par le Conseil Général, ce qui prend en considération maintenant : la population DGF (dotation globale de fonctionnement soit 1 084 habitants en 2012), le potentiel fiscal de la commune (274 060 € pour Doulaincourt-Saucourt en 2012), le nombre d'interventions réalisées sur la commune (91 en 2012) et un coefficient de distance. Le montant appelé pour 2014 est arrêté à 21 436 € au lieu de 19 237 € pour l'an dernier. En résumé le nouveau mode de calcul est défavorable pour notre collectivité ! au moment où les dotations baissent et où il faut faire des économies !

Droit de préemption : parcelles I 653 et I 665 à Saucourt

Monsieur le Maire, dans le cadre du droit de préemption urbain, présente aux élus un échange de parcelles appartenant à ARCELOR MITTAL jouxtant la propriété de Mr FRECHE. Les élus décident de ne pas préempter.

Contrat Segilog

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la commune a contracté un contrat avec la société SEGILOG pour les logiciels de comptabilité, d'état civil, d'urbanisme, de gestion du cimetière, qui est arrivé à son terme et qu'il convient de signer un nouveau contrat de 3 ans.

Le Montant annuel pour :

- la cession du droit d'utilisation s'élève à 2 070 € HT par an,
- la maintenance et la formation s'élèvent à 230 € HT par an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime autorise le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour une durée de 3 ans avec SEGILOG.

Règlement de la cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement de la cantine mis en place par la collectivité doit être adopté par le conseil municipal. Par conséquent les élus unanimes émettent un avis favorable pour le règlement de la cantine scolaire figurant en pièce jointe.

Annulation de la délibération n° 2013-87

Monsieur le Maire expose aux élus que, suite à une erreur informatique, la décision modificative n° 2013-87 « décision modificative du SEA 2013 » a été adoptée par erreur et n'était pas nécessaire ; la trésorière ayant demandé de la voter et aujourd'hui de la retirer. Il convient donc d'annuler la délibération. Avis favorable unanime.

Convention de mise à disposition d'équipement du pôle médical

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que 3 points importants n'ont pas été portés dans la rédaction de la convention validée entre la commune et le Pôle médical.

- Dans l'article 2, il faut ajouter « sans augmentation pendant la durée de l'emprunt » au montant du loyer de 770 € mensuels,
 - Dans le paragraphe « Autoriser le Maire à visiter à tout moment » il y a lieu de modifier comme suit « autoriser le Maire à visiter en présence d'un membre de l'association après avoir formulé une demande écrite pour visiter » compte tenu du caractère confidentiel des activités du Pôle médical,
 - Dans l'article 9 : il faut ajouter « entretenir les extérieurs ».
- Le reste de la convention demeure sans modification.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime valide la convention de mise à disposition présentée et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Bâtiment industriel

Monsieur le Maire informe les élus que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 janvier 2014 pour étudier les plis reçus dans le cadre de l'appel d'offres « maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment industriel » afin d'établir le siège des Ressorts Haut Marnais. Après quasiment une journée d'ouverture des plis, les membres de la CAO proposent de retenir l'offre, selon les critères établis (tarif et technicité) de H2M Ingénierie, offre la mieux disante pour un taux des honoraires de 5.70 % du montant des travaux HT, soit 54 150 € HT pour un montant prévisionnel de travaux de 950 000 € HT.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment industriel à H2M Ingénierie pour 5.70 %
- d'inscrire au budget 2014 le montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre ;
- de solliciter une aide financière auprès du conseil Général, de l'Etat et du GIP ;
- de lancer l'appel d'offres ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer le Permis de construire et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses

Th. DELONG informe les élus qu'il a été sollicité par Mme MARCHAL domiciliée à Saucourt qui fait des recherches généalogiques sur les enclumes. Elle lance un appel à toutes les personnes qui pourraient lui apporter des informations.

Le Maire



Michel HUARD



CANTINE SCOLAIRE

Règlement

Durant l'année scolaire, une cantine fonctionne au réfectoire du Collège Jouffroy d'Abbas de Doulaincourt-Saucourt. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'employées de la Commune ou de bénévoles.

Chapitre I – Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école de Doulaincourt-Saucourt.

Article 2 – Inscriptions

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription renouvelable chaque année qui sera rendue à la responsable de la garderie périscolaire.

Article 3 – Fréquentation

- Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine) à jour (s) fixe (s)
- Elle peut être occasionnelle, seulement si des places sont disponibles.

Article 4 – Tarifs

Ils sont fixés par le Conseil Municipal.

Article 5 – Tickets

La vente des tickets de cantine se fait au secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture :

- Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00
- Mardi de 16h00 à 19h00
- Vendredi de 16h00 à 19h00

Le nom de l'élève doit être inscrit sur les deux parties du ticket.

Si l'élève n'a pas de ticket, il ne sera pas accepté à la cantine. Le personnel communal sera déchargé de toutes responsabilités au moment du départ.

Article 6 –

L'enfant ne sera accepté à la cantine qu'à compter de la signature du présent règlement par sa famille.

Chapitre II – Accueil

Article 1 – Déplacements et encadrement

Les enfants inscrits au service de la cantine sont pris en charge par le personnel de la Commune :

- A l'école Pierre Fortain pour se rendre au collège Jouffroy d'Abbans
- Pour le retour du collège Jouffroy d'Abbans au groupe scolaire Pierre Fortain jusqu'à la reprise de la classe.

Les trajets aller-retour s'effectueront sans courir, en restant groupé dans le respect des consignes des accompagnateurs.

Article 2 – Discipline

Elle sera identique à celle exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles
- Politesse.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Dans l'enceinte du collège, les élèves (frères, sœurs et copains) ne doivent pas importuner le groupe des élèves du primaire.

Article 3 – Allergies et autres tolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés

Chapitre III – Fonctionnement

Article 1 – Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la Mairie.

Article 2 – Respect des engagements

Pour une meilleure organisation et anticipation de la préparation des repas, les élèves qui fréquenteront la cantine de façon occasionnelle devront s'inscrire trois jours avant.

Article 3 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement signé doit être rendu à la Mairie avant le premier jour de cantine. A défaut l'enfant ne sera pas accepté à la cantine.

Fait à Doulaincourt-Saucourt, le 22 août 2013,
Le Maire,
Michel HUARD

NOM ET PRENOM :

Pour l'enfant :

Le règlement est à rendre impérativement pour le

Faire précéder votre signature par la mention « lu et approuvé »

Date et signature :